

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-00334

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Geneviève Thériault

BUREAU DU CORONER		
2024-01-11 Date de l'avis	2024-00334 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
4 ans Âge	Masculin Sexe	
Salluit Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2024-01-11 Date du décès	Salluit Municipalité du décès	
À l'extérieur de la résidence Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Le petit ██████████ a été identifié visuellement par un proche après son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'enquête du Service de police du Nunavik, Unité des enquêtes du Nunavik, rapporte que vers midi, le 11 janvier 2024, ██████████ échappe à la surveillance d'un adulte et quitte la résidence familiale pour se rendre chez un proche qui habite de l'autre côté de la rue à environ 50 mètres. Il est vêtu d'un manteau, d'un gilet, d'un pantalon et de bottes d'hiver.

Sur le parcours, il se fait attaquer par une meute d'environ six chiens. Une personne entend les chiens aboyer et se rend compte qu'ils attaquent l'enfant. Cette personne sort en criant pour effrayer les chiens pendant qu'une autre personne s'approche de l'enfant qui est désormais torse nu, en pantalon et avec une seule botte. De multiples marques de morsures sont visibles sur son corps et il y a des saignements. Un proche entend les cris et sort de la résidence. ██████████ est transporté dans la résidence familiale et les secours d'urgence sont appelés.

Des policiers arrivent à la résidence. ██████████ est sur le sol de la cuisine, enveloppé dans une couverture, en arrêt cardiorespiratoire. Les policiers débutent des manœuvres de réanimation qui sont ensuite prises en charge par les premiers répondants. L'enfant est transporté au Dispensaire de Salluit. Malgré les soins et efforts du personnel médical pendant plus d'une heure et quart, les signes vitaux du petit ██████████ ne peuvent être rétablis et son décès est constaté à 13 h 30.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Des prélèvements biologiques et une autopsie sont pratiqués les 15 et 16 janvier 2024 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal.

L'autopsie permet de déterminer que le décès est attribuable à un polytraumatisme contondant et avec plaies pénétrantes compatibles avec des morsures animales.

Aucune substance (alcool, médicament ou drogue d'abus) n'est révélée dans le sang lors des analyses toxicologiques pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal.

ANALYSE

Qu'il y ait beaucoup de chiens au Nunavik n'est pas surprenant puisque, selon mes lectures¹², les chiens sont considérés des membres à part entière de la société inuite et l'utilisation d'attelages de chiens pour tirer les traîneaux lors de la pratique d'activités traditionnelles et de déplacements sur le territoire a toujours fait partie intégrante de la culture inuite, même si la motoneige est désormais fréquemment utilisée.

Le nombre de chiens évoluant dans l'environnement des humains était peut-être contrôlable dans le passé par un processus de sélection naturelle et le fait que les Inuit étaient semi-nomades, mais la sédentarisation des Inuit depuis les années 1950 a eu comme conséquence, entre autres, de concentrer les chiens dans les quatorze communautés. Toujours selon mes lectures, il semble que traditionnellement les chiens étaient rarement attachés afin de favoriser leur socialisation et que les chiens suppléaient à la nourriture fournie par leur maître en mangeant les rebuts ou en chassant eux-mêmes de petits animaux. Il est désormais reconnu que la surpopulation de chiens au Nunavik met parfois en danger la vie de ses habitants et devient alors un problème de santé publique (rage) et de sécurité publique (attaque). Il est primordial de trouver rapidement des solutions permettant de protéger la vie humaine tout en veillant au bien-être canin.

Je me permets de distinguer dans la suite de ce rapport entre un « chien errant » — c'est-à-dire un chien qui n'a pas de maître (propriétaire), pas de soins et qui est laissé à lui-même pour survivre, et un « chien en liberté » — c'est-à-dire un chien qui n'est pas attaché, mais qui a un maître qui s'occupe de ses soins. En ce qui concerne le présent décès, les six chiens qui ont attaqué l'enfant étaient des chiens en liberté.

Selon une recherche effectuée au sein du Bureau du coroner, il s'agit de la quatrième investigation de décès par morsures de chien en milieu autochtone dans les dix dernières années. Il est notable que les quatre décès sont survenus dans la région du Nunavik, chacun dans une communauté différente (la moitié du côté de la Baie d'Hudson, l'autre moitié du côté de la Baie d'Ungava). À ces décès, il faut ajouter les blessures par morsures de chiens qui surviennent dans ces communautés. J'ai tenté d'obtenir des statistiques au sujet des blessures non mortelles par morsures canines au Nunavik, mais leur nombre ne semble pas être colligé.

Il ressort de mon analyse de ces quatre décès que toutes les victimes des attaques mortelles étaient des enfants en bas âge (deux âgées de deux ans, deux âgés de quatre ans). Il est connu qu'à cause de leur petite taille et de leur incapacité à se défendre efficacement, les enfants sont plus à risque de morsures mortelles que les adultes en cas d'attaques canines.

Dans deux cas, un témoin a vu l'attaque. Une des attaques a été provoquée par le lancement de cailloux au chien, dans les trois autres cas on ne sait pas ce qui a provoqué

¹ Article de la revue *Études/Inuit/Studies*, volume 34, numéro 2, 2010, p.149-166.

² Barriers and opportunities for improving dog bite prevention and dog management practices in northern Indigenous communities, Laurence Daible, André Ravel, Francis Lévesque, Kabimbetas Noah Mokoush, Yves Rondenay, Audrey Simon and Cécile Aenishaenslin, *Frontiers in Veterinary Science*, published 19 September 2023

l'attaque — quoique dans un cas dont j'ai fait l'investigation, il est possible que la chienne ait voulu défendre sa portée récente.

J'ai été surprise de constater que dans tous les cas, les chiens avaient un maître. Dans deux cas, les chiens étaient en liberté. Dans un cas, le chien était attaché et dans le dernier cas, certains chiens étaient attachés, d'autres en liberté.

Dans deux cas, il n'y avait qu'un seul chien impliqué, dans le présent cas il s'agissait d'une meute de six chiens et dans le dernier cas un nombre indéterminé de chiens ont été impliqués.

Les attaques ont toutes été extrêmement violentes causant le décès avant l'arrivée des secours dans trois cas. Il semble que les chiens n'avaient pas démontré d'agressivité avant les événements fatals et il n'y a pas de notion que les chiens pouvaient avoir la rage.

L'euthanasie (injection de médicaments) d'un chien responsable d'une attaque mortelle est régulièrement envisagée ailleurs au Québec pour éviter une autre attaque. L'euthanasie ne semble toutefois pas disponible au Nunavik. La seule alternative est l'abattage du chien avec une arme à feu.

On m'a informée que dans les jours suivants cette quatrième attaque, la municipalité de Salluit a procédé à l'abattage d'environ 80-90 chiens errants ou en liberté. L'abattage de masse de chiens semble être utilisé au Nunavik en réponse à des attaques canines ayant résulté à des blessures ou à un décès ou lorsque la population canine devient si élevée que les gens craignent de sortir de chez eux³.

Quand on considère les traumatismes auxquels sont encore confrontés les Inuit du Nunavik consécutivement à l'abattage de masse de leurs chiens dans les années 1950 et 1960, on peut se questionner sur les conséquences sur leur santé mentale du processus d'abattage de masse de chiens qui continue d'avoir cours pour régler un problème de santé et de sécurité publique. Des actions prises en amont pour gérer la population canine ainsi que des actions alternatives à l'abattage de masse seraient sans doute préférables. Il ne faut pas oublier que ce ne sont pas tous les chiens errants ou en liberté qui sont dangereux et qu'un chien peut avoir un comportement agressif même s'il est attaché.

Je comprends de mes recherches et de discussions avec certains intervenants⁴ que des initiatives sont déjà en place au Nunavik. À titre d'exemples :

- Plusieurs communautés du Nunavik ont adopté un règlement municipal concernant les chiens, mais il est difficile de les faire respecter par manque de personnel et en raison de l'incompréhension par les propriétaires de chiens du rôle de la personne en charge de faire respecter le règlement. Il y a également un manque de matériel pour attraper les chiens errants (tel que des fusils à filet) et d'enclos pour les garder;
- Depuis 2008, le Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV) de l'Université de Montréal offre des consultations vétérinaires à distance en ligne ou par téléphone pour les animaux de compagnie du Nord-du-Québec, dont le Nunavik fait partie ;

³ Je n'ai pas réussi à obtenir le nombre de chiens ainsi abattus au Nunavik dans les 10 dernières années, mais il semble que ce soit souvent une centaine de chiens abattus d'un coup lorsqu'un village agit (exemple : un journal rapportait l'abattage de 150 chiens à Puvirnituq pendant la période des Fêtes de 2023).

⁴ Direction des relations avec les autochtones, Chiots Nordiques, Centre hospitalier universitaire vétérinaire de l'Université de Montréal

- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre un *Programme d'aide technique aux communautés nordiques pour la protection des chiens contre la rage*⁵ aux 24 communautés conventionnées⁶ et que depuis la signature de *l'Entente de mise en œuvre du programme d'aide technique aux communautés nordiques pour la protection des chiens contre la rage* en 2017, ces services sont offerts par le CHUV en général en trois séjours de 10 à 12 jours par année (un séjour chez les Cris de la Baie James, un chez les Inuit de la Baie d'Hudson et un chez les Inuit de la Baie d'Ungava). En vertu du programme, le CHUV s'engage à informer les représentants des communautés conventionnées des principales caractéristiques de la rage et recommander la vaccination des chiens pour protéger les citoyens contre cette maladie, à enseigner aux personnes désignées des communautés la technique pour vacciner un chien et à fournir gratuitement les vaccins antirabiques, les seringues, les aiguilles et les formulaires à remplir. Cependant, pour bénéficier du Programme, la communauté nordique doit s'inscrire auprès du MAPAQ, et s'engager : (1) à contrôler les chiens errants sur son territoire ; (2) à désigner et à rémunérer une ou des personnes pour effectuer régulièrement la vaccination, pour faciliter l'observation des chiens ou des chats mordeurs, l'isolement des animaux suspects de rage ou potentiellement exposés à la rage et la préparation et l'envoi d'un spécimen animal et pour se former ; et (3) à veiller à ce que les chiens présents dans les communautés et âgés de plus de trois mois soient vaccinés régulièrement contre la rage.
- Une clinique vétérinaire a été construite à Kuujuaq en 2022 grâce au soutien de la Société du Plan Nord et celle-ci dispose d'équipements de base comprenant un appareil d'anesthésie et un appareil d'analyses sanguines, mais n'a aucun appareil de radiographie ou d'échographie. Étant donné sa localisation, cette clinique dessert principalement la communauté de Kuujuaq. Il n'y a aucun vétérinaire permanent sur place, mais grâce à un projet pilote, des internes du CHUV s'y rendent de temps à autre afin d'effectuer les soins de base et des stérilisations. Lorsqu'ils se rendent à la clinique, le travail des vétérinaires est toutefois limité, entre autres, par la courte durée de leur séjour, par le manque de fournitures disponibles, par le manque d'appareil de radiographie et d'échographie et par le manque de préposés aux soins animaliers, de techniciens en santé animale, de personnel de stérilisation du matériel et de pharmacien.
- L'organisme de bienfaisance enregistré Chiots Nordiques offre aux communautés autochtones du Québec depuis 2012 des services vétérinaires (tels qu'examen, vaccination contre la rage et les maladies de base, traitement contre les parasites, stérilisation), d'éducation (tel que du matériel pédagogique pour les élèves du primaire et du secondaire) et d'adoption (après examen vétérinaire, stérilisation, vaccination, vermifugation et installation de micropuce) à la demande des communautés. En 2022, Chiots Nordiques s'est rendu pour la première fois à Kuujuarapik et Kangirsuk.

Ces initiatives sont louables, mais insuffisantes. Selon moi, il faut qu'un plan visant à diminuer les attaques canines soit élaboré et mis en œuvre, appuyé par un financement adéquat et récurrent. Il est important de prévenir les morsures et de gérer la population canine, la rage étant endémique dans les populations de canidés sauvages dans certaines régions de l'Arctique.

⁵ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/maladies-animales/rage/FI_programme_rage_chiens_Nord_MAPAQ.pdf?1639582613

⁶ C'est-à-dire les communautés assujetties à la Convention de la Baie James et du Nord québécois (14 communautés inuites au Nunavik et 9 communautés cries de la Baie James) ou à la Convention du Nord-Est québécois (la communauté naskapie de Kawawachikamach).

Il va sans dire que pour être acceptable, ce plan doit être élaboré par les Inuit, en collaboration avec les partenaires qui fournissent des programmes. Je vois ici l'occasion d'une collaboration accrue entre les différents intervenants et l'opportunité d'emplois pour les Inuit.

Lors de l'élaboration de ce plan, il serait sans doute opportun de discuter, entre autres, de sujets tels que :

- Règlementation municipale concernant les chiens dans chaque communauté ;
- Désignation d'un employé dédié à l'application du règlement municipal dans chaque communauté ;
- Tenue d'un registre des chiens dans chaque communauté ;
- Enregistrement des chiens ;
- Port de collier avec médaille ou port d'une puce électronique ;
- Laisse ou attache lorsque les chiens se trouvent dans la communauté ;
- Vaccination contre la rage et autres maladies courantes ;
- Stérilisation ;
- Vermifugation ;
- Pouvoirs de la municipalité en cas de manque de soins apportés aux chiens ;
- Établissement de programmes d'exercice régulier des chiens ou de programmes de garde ;
- Établissement de programmes de dressage ;
- Nombre maximum de chiens pouvant se trouver dans la municipalité ;
- Tenue d'un chenil dans chaque communauté pour y mettre les chiens en liberté ou errants afin de permettre aux maîtres de venir chercher leurs chiens ou permettre l'adoption de chiens ;
- Responsabilisation des maîtres quant aux soins à apporter à leurs chiens (vaccination, stérilisation, soins des plaies, nourriture, exercice, etc) ;
- Ouverture à temps plein de la clinique vétérinaire de Kuujuaq ;
- Engagement de vétérinaires à temps plein ou augmentation du nombre de séjours des vétérinaires du CHUV ou de l'organisme Chiots Nordiques au Nunavik ;
- Engagement d'une personne pour prendre les rendez-vous à la clinique ;
- Déplacement de vétérinaires de façon régulière dans toutes les communautés afin de procéder à la vaccination et aux soins de base ;
- Achat des appareils et fournitures manquants nécessaires au bon fonctionnement de la clinique (appareil de radiographie et d'échographie, médicaments, vaccins, pansements, etc) ;
- Formation de préposés aux soins animaliers, de techniciens en santé animale, de personnel affecté à la stérilisation du matériel ;
- Campagne d'information de la population sur les périodes de vaccination et de stérilisation ;
- Facilitation du transport des chiens des diverses communautés vers la clinique vétérinaire de Kuujuaq ;
- Programme d'adoption de chiens errants ;
- Développement et distribution de matériel pédagogique ;
- Signature d'ententes de financement pour la mise en œuvre du plan ;
- Campagne d'information de la population sur les mesures mises en place ;
- Tenue d'un registre sur les blessures et décès lors d'attaques canines.

Dans le but de protéger la vie, je ferai des recommandations. J'ai eu l'occasion de discuter au préalable de cette recommandation avec certains des intervenants concernés.

CONCLUSION

Le décès du petit [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à un polytraumatisme contondant avec plaies pénétrantes compatibles avec des morsures animales.

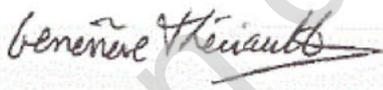
Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'**Administration régionale Kativik** :

- [R-1] Encourage les conseils municipaux des 14 communautés du Nunavik à adopter un règlement municipal concernant la garde des chiens;
- [R-2] Élabore un plan, en sollicitant la collaboration du **Centre hospitalier universitaire vétérinaire de l'Université de Montréal**, du **ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec**, du **Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit** et de la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik**, concernant la prise en charge des chiens dès leur naissance, le contrôle de la population canine dans les communautés et la mise en place de campagnes de sensibilisation de la population dans le but de prévenir les attaques de chiens au Nunavik.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Gatineau, ce 11 avril 2025.



Geneviève Thériault

Me Geneviève Thériault, coroner